

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 27 novembre 2012

Point 5

Délibération n°2012-20 portant approbation du budget initial 2013.

Le Conseil d'administration,

Le quorum étant atteint

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 334-1, R.334-8, R.334-18 à R.334-22,

Vu le projet de budget primitif 2013,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

DEPENSES	BP 2013	RECETTES	BP 2013
Personnel	9 454 179	Subventions de l'Etat	20 010 781
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 712 000	Ressources fiscales	
Intervention (le cas échéant)		Autres subventions	857 761
		Autres ressources	297 637
TOTAL DES DEPENSES (1)	21 166 179	TOTAL DES RECETTES (2)	21 166 179
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>		<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	21 166 179	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	21 166 179

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGÉ

EMPLOIS	BP 2013	RESSOURCES	BP 2013
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	554 000
Investissements	554 000	Subventions d'investissement de l'Etat	0
		Autres subventions d'investissement et dotations	0
		Autres ressources (dont apport)	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	554 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)	554 000
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0

Plafond d'emplois	140 ETP
	136 ETPT

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Paul GIACOBBI

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

